



NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2022-002

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2022

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-17-00014

ARRETE DU 17 DECEMBRE 2021 PORTANT
DESIGNATION DU PORTEUR DE
L'EXPERIMENTATION D'INTEGRATION DES
CHIRURGIENS-DENTISTES A LA REGULATION
DU SAMU CENTRE 15 LES DIMANCHES ET JOURS
FERIES

**ARRÊTÉ DU 17 DECEMBRE 2021 PORTANT DESIGNATION DU PORTEUR DE L'EXPÉRIMENTATION
D'INTÉGRATION DES CHIRURGIENS-DENTISTES À LA RÉGULATION DU SAMU CENTRE 15 LES
DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8, R 4127-245 et R 6315-9 ;

VU la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

VU le décret n°2018-125 du 21 février relatif au cadre d'expérimentation pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'Article L.162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2021 portant modification de l'arrêté du 30 août autorisant le lancement d'une expérimentation relative à l'intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU centre 15 les dimanches et jours fériés ;

VU l'arrêté du 30 août portant autorisation l'expérimentation relative à l'intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU centre 15 les dimanches et jours fériés ;

VU l'arrêté du 28 mai 2015 fixant l'organisation de la permanence des soins dentaires en Basse Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2015 fixant l'organisation de la permanence des soins dentaires en Haute Normandie ;

VU la circulaire n°SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

VU la décision du 16 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé notifié le 19 juillet 2021 concernant le projet d'expérimentation d'intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU centre 15 les dimanches et jours fériés pour la région Normandie ;

VU le cahier des charges socle annexé de l'expérimentation article 51 national et son annexe régionale pour la Normandie ;

VU l'appel à candidature lancé pour l'expérimentation d'une régulation des soins dentaires au sein des SAMU

VU les dossiers de candidatures remontés dans le cadre l'appel à candidature ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes du Calvados est retenu comme porteur de l'expérimentation d'une intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU centre 15 les dimanches et jours fériés dans le cadre de l'appel à candidature régional.

Article 2

L'expérimentation pourra être engagée à compter du 1^{er} janvier 2022. L'inclusion du premier patient, c'est-à-dire la réalisation de la première heure de permanence réalisée et la transmission des données relatives au forfait afférent à l'Assurance Maladie, détermine la date d'effet du début de l'expérimentation et pour une durée de deux ans maximum.

Article 3

La directrice adjointe de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le présent arrêté est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la santé publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 17 Décembre 2021

Le directeur général

La Directrice générale adjointe

Elise NOGUERA

Thomas DEROCHE